



Renforcer les liens de développement dans la CEEAC, riche région minière

Projet 1415P – Financé par le Compte pour le développement des Nations Unies – 2015-2017

Rapport sur l'état des lieux relatif au contenu local du Tchad et contribution à son amélioration

Rapport national d'évaluation

Samuel Safo Tchofo

Août 2017

7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



17 PARTENARIATS
POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



NATIONS UNIES
CNUCED

La CNUCED a commandé ce document de référence dans le cadre du projet 1415P du Compte des Nations Unies pour le développement: «Renforcer les liens de développement dans la CEEAC, riche région minière».

Ce document a été préparé par M. Samuel Safo Tchofo, Consultant, sous la supervision de Mme Yanchun Zhang, Chef de la Section de la mise en œuvre des politiques et de l'information du Groupe spécial sur les produits de base de la CNUCED, avec les contributions de M. Taro Boel, Economiste associé, et M. Romain Pérez, Economiste, du Groupe spécial sur les produits de base.

Le document a été rédigé afin d'informer les parties prenantes lors des premières étapes du projet. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site du projet à l'adresse suivante: unctad.org/en/Pages/SUC/Commodities/SUC-Project-1415P.aspx

Clauses d'exclusion

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part de la CNUCED ou de ses États membres.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières et limites.

Note

Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il en soit dûment fait mention. Un exemplaire de la publication contenant la citation ou la reproduction doit être adressé au secrétariat de la CNUCED.

Ce document n'a pas été édité.

Contacts

Pour plus d'informations sur le Groupe spécial des produits de base de la CNUCED, veuillez nous contacter:

CNUCED
Groupe spécial sur les produits de base
Palais des Nations
8-14, Avenue de la Paix
1211 Genève 10
Suisse
Tél.: +41 22 917 1648 / 6286
Courriel: commodities@unctad.org
Site Internet: UNCTAD.ORG/commodities

UNCTAD/SUC/MISC/2017/7

Sommaire

| | |
|---|----|
| Liste des abréviations | 5 |
| Preliminaire | 6 |
| Première partie: Etats des lieux du Tchad vis-à-vis de la législation du contenu local..... | 6 |
| Analyse du cadre légal et réglementaire du secteur minier et pétrolier | 6 |
| Aspects généraux..... | 6 |
| Liste des textes réglementaires..... | 7 |
| Critères d'analyse..... | 7 |
| Secteur pétrolier | 7 |
| Lois générales | 8 |
| Secteur minier | 10 |
| Résumé du contenu local dans les textes | 11 |
| Evaluation des éléments de contenu local dans les textes de loi..... | 15 |
| Limites du contenu local dans les textes actuels..... | 16 |
| Analyse du cadre institutionnel du secteur minier et pétrolier..... | 16 |
| Aspects généraux..... | 16 |
| Liste des institutions liées au secteur minier, pétrolier ou en relation avec le contenu local | 16 |
| Analyse des institutions | 17 |
| Ministère du pétrole et de l'énergie | 17 |
| Ministère des mines et de la géologie | 18 |
| Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie | 19 |
| Evaluation de l'impact du contenu local dans les institutions | 22 |
| Synthèse du contenu local dans les institutions | 22 |
| Conclusion et recommandations | 23 |
| Deuxième partie: éléments préparatoires pour la présélection des entreprises..... | 24 |
| Introduction | 24 |
| Activité pétrolière amont au Tchad | 24 |
| Fournisseurs locaux..... | 25 |
| Critères de répartition du contenu local à travers les entreprises | 26 |
| Cas du Nigéria et de l'Angola..... | 26 |
| Conséquences et cas du Tchad..... | 26 |
| Classification des activités..... | 27 |
| Recherche de critères avec possibilité de mise en œuvre simple | 27 |
| Définition des objectifs mesurables du contenu local | 28 |
| Conclusion: Eléments pour la présélection des fournisseurs locaux | 28 |
| Sur le plan de la Classification..... | 28 |
| Sur le plan administratif | 28 |
| Troisième partie: Proposition de grandes lignes pour l'évaluation et le suivi de contenu local au Tchad | 29 |

| | |
|--|----|
| Introduction | 29 |
| Cadre légal et institutionnel | 29 |
| Les acteurs | 29 |
| Les entreprises internationales | 30 |
| Annexes | 31 |
| Sommaire | 31 |
| Liste des membres du groupe de travail (Novembre 2015)..... | 31 |
| Liste des textes consultés | 31 |
| Organigramme du Ministère de l'énergie et du pétrole..... | 31 |
| Organigramme du Ministère des mines et de la géologie | 32 |
| Organigramme du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie | 32 |
| Plan de collecte des données et de suivi: Organisations et personnes consultées..... | 33 |
| Liste des sociétés pétrolières opérantes au Tchad | 35 |
| Les sociétés sous-traitantes | 35 |
| Rapport préliminaire de la visite du 20 au 30 juin 2016 à Ndjamena..... | 36 |

Liste des abréviations

| | |
|---------|--|
| ADER | Agence de développement des énergies renouvelables |
| ANIE | Agence nationale des investissements et des exportations |
| ARSAT | Autorité de régulation du secteur aval du Tchad |
| ATRSN | Agence tchadienne de la radioprotection et de la sécurité nucléaire |
| CCIAMA | Chambre de commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des mines et de l'artisanat |
| CEEAC | Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale |
| CEMAC | Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale |
| CENUCED | Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement |
| ONAPE | Office national de la promotion de l'emploi |
| RSE | Responsabilité sociétale des entreprises |
| SHT | Société des hydrocarbures du Tchad |
| SMART | Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste dans un temps |
| SNE | Société nationale d'électricité |
| SONACIM | Société nationale du ciment |
| SRN | Société de raffinage de N'Djamena |
| UNCTAD | United Nations Conference on Trade and Development |

Préliminaire

Dans le contexte de l'Afrique centrale, le Tchad est un pays pétrolier récent et de taille moyenne. La production a commencé en 2003 s'est établie à une moyenne de 120000 baril/jour. L'économie du Tchad comme celle de la plupart des pays de la sous-région est fortement dépendante du pétrole. Cette ressource représente 72% des recettes d'exportation et 60% du budget de l'Etat. Mais la part des entreprises locales dans les dépenses des compagnies opératrices reste très faible, de l'ordre de 5%, les ressources locales impliquées sont limitées et pays ne tire pas assez profit de ses ressources.

Dans cette logique, l'atelier de la CNUCED sur le renforcement des capacités locales a eu lieu du 25 au 30 novembre 2015.

En plus de l'encadrement de la CNUCED, cet atelier était animé par des experts locaux, régionaux, internationaux. L'atelier de novembre s'est conclu par une feuille de route qui recommande pour les activités locales trois axes principaux:

- Activités de diagnostic
- Activités de renforcement des capacités
- Solutions concrètes individualisées

La mission effectuée au Tchad, dont ce rapport est l'objet, s'inscrit dans le premier axe de la feuille de route.

La durée de la première phase est de 45 jours ce qui paraît court au regard des attentes.

Cette phase s'appuie sur une mission de collecte des données et de consultations avec les acteurs des organisations en rapport avec le secteur pétrolier, notamment les institutions publiques. Ladite mission s'est déroulée effectivement au Tchad du 20 au 30 juin 2016. La liste des organisations et des personnes contactées figure en annexe. Il est à noter qu'il y a eu peu d'entretiens avec les entreprises pétrolières, néanmoins leurs rapports d'activités ont été mis à notre disposition. Les perspectives desdites entreprises seront prises en considération dans les prochaines phases du projet.

Cette mission menée par le Consultant international avec le consultant national s'est déroulée avec l'appui et la facilitation du point focal national et de certains membres du groupe de travail.

Trois rapports sont attendus selon les termes de référence:

- 1-Etats des lieux du Tchad vis-à-vis de la législation du contenu local
- 2-Eléments préparatoires pour la présélection des entreprises
- 3-Grandes lignes pour l'évaluation et le suivi du contenu local au Tchad

Afin de mieux synthétiser les différents rapports et conserver leur cohésion, nous les avons regroupés dans un même document divisé en trois parties.

Première partie: Etats des lieux du Tchad vis-à-vis de la législation du contenu local

Analyse du cadre légal et règlementaire du secteur minier et pétrolier

Aspects généraux

Au niveau légal, le Tchad dispose d'une législation sensée réguler le secteur minier et pétrolier dans toute la chaîne de valeur, amont, aval et transport (upstream, downstream, midstream). Concernant le secteur pétrolier, cette régulation a évolué dans le temps surtout dans la nature des contrats liant l'Etat aux compagnies pétrolières. Le Tchad est ainsi passé des contrats de concession (1988) régissant les activités du consortium Esso-Petronas-Chevron aux contrats types de partage de production selon le code pétrolier 006/PR/2007 complété par l'ordonnance 001/2010 portant approbation du contrat de partage de production et le décret No 796-PR-PM-MPE-2010 fixant les modalités d'application de la loi 006-PR-2007 (code pétrolier)

Cette évolution s'est accompagnée d'une prise en compte légèrement améliorée du contenu local, bien que limitée. L'évolution de la législation s'est surtout justifiée par la recherche de l'optimisation des retombées de l'exploitation du pétrole

pour l'Etat tchadien. Des éléments liés au contenu local se retrouvent à des endroits divers dans les textes sans pour autant qu'un chapitre y soit spécifiquement dédié sous ce label.

Afin de faire un état des lieux spécifique aux éléments de contenu local dans les textes réglementaires, nous avons pris connaissance desdits textes pour y rechercher tous les articles qui ont trait directement ou indirectement au contenu local.

Liste des textes réglementaires

Suite aux concertations avec le groupe de travail local, il ressort que les textes qui régissent les secteurs miniers et pétroliers au Tchad sont les suivants:

- Loi portant gestion des revenus pétroliers
- Loi No006/PR/2007 relative aux hydrocarbures
- Ordonnance No 001/PR/2010 contrat type de partage de production
- Décret N 796/PR/PM/MPE/2010 approbation contrat type de partage de production
- Contrat type de partage de production
- No 003/PR/2013 assiette de recouvrement des droits applicables aux hydrocarbures
- Loi No 821 /PR/MMEP/1995 du 20/10 1995 code minier

A ces textes s'ajoutent d'autres plus généraux tels:

- Charte nationale des investissements
- Structure du gouvernement
- Code du travail

Critères d'analyse

Afin de procéder au diagnostic, nous avons retenu cinq critères d'analyse des textes vis-à-vis du contenu local. Il s'agit des critères suivants:

1. Emploi des nationaux
2. La formation des nationaux
3. L'utilisation des fournisseurs locaux
4. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
5. L'évaluation des actions de contenu local

Les articles en rapport avec le contenu local tels que défini selon ces critères seront regroupés dans un tableau d'analyse afin d'en faire la synthèse et tirer les conclusions.

Secteur pétrolier

En ce qui concerne le secteur pétrolier, l'examen de Loi No 006/PR/2007 relative aux hydrocarbures montre une prise en compte du contenu local initialement très limitée. Avant la mise en application de cette loi, la production pétrolière étant essentiellement régie par les contrats de concession. Cette loi est complétée par l'ordonnance du 30 septembre 2010, portant approbation du contrat type de partage de production, les activités de recherches et d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux en République du Tchad qui modifie et complète la loi 06/PR/2007, du 02 mai 2007, relative aux hydrocarbures. Le contrat type de partage de production s'accompagne d'une évolution du contenu local.

La loi N°006/PR/2007 du 02 mai 2007 relative aux hydrocarbures

Cette loi précise clairement comme condition de contrat, la participation d'une entreprise nationale dans tout nouveau contrat dans le secteur des hydrocarbures au Tchad. Les dispositions relatives se réfèrent à l'article 13, alinéa 1 à 6, l'article 14.2 et l'article 15.

Le législateur est allé plus loin pour préciser les conditions de transfert des installations à l'Etat tchadien en fin de contrat. Selon l'article 23.1 le transfert des installations est fait à l'Etat tchadien sans coût. Ces dernières devraient être fonctionnelles au moment de leur transfert. Dans ce cas, le contractant doit proposer à l'Etat ou à l'entreprise nationale les travaux d'entretien et desdites installations 3 mois avant expiration du Permis d'exploitation ou le recouvrement des investissements.

La loi indique également dans son article 29.4g que la demande d'un Permis d'Exploitation doit être accompagnée d'un plan de développement détaillé qui comprend notamment une étude sur les besoins en personnel, accompagnée d'un plan de recrutement et de formation du personnel tchadien.

On y retrouve par ailleurs, les obligations suivantes qui ont un impact direct ou indirect sur le contenu local:

- D'associer la société nationale dans la construction des infrastructures de transport (article 32.5);
- De rendre compte de tous les coûts d'opération et des rapports d'activités (article 54.2);
- D'approvisionner prioritairement le marché local, et à prix préférentiel pour le Tchad (Article 58.1);

Le contrat type de partage de production

Le contenu local n'apparaît pas comme une notion à part dans ce texte. Cependant, le document met clairement en évidence certains éléments du contenu local. Le contrat type de contrat de partage de production accorde une bonne part à la responsabilité sociétale des entreprises et au contenu local dans ses articles 14, 25 et 26, 27 et 44:

Article 14.1 Niveau de la Participation Publique

L'Etat a le droit, lors de l'attribution de toute Autorisation Exclusive d'Exploitation, d'exiger la cession d'une participation d'un montant maximal de vingt pour cent (20%) dans les droits et obligations attachés à cette Autorisation Exclusive d'Exploitation soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Organisme Public (la "Participation Publique").

Article 25.6 Préférence aux entreprises tchadiennes

Le Contractant ainsi que ses Sous-traitants accordent la préférence aux entreprises tchadiennes pour les contrats de construction, de fourniture et de prestation de services, à conditions équivalentes de qualité, prix, quantité, délais de livraison, conditions de paiement, garanties présentées et services après-vente.

Article 26.9 Personnel tchadien et formation

Avant le 31 octobre de chaque année, le Contractant présente à l'Etat pour l'Année Civile suivante: un programme détaillé de formation, par niveau de responsabilité, du personnel de nationalité tchadienne employé par le Contractant, indiquant les budgets qui y sont affectés. Sauf accord contraire des deux parties, les budgets annuels consacrés à la formation seront au maximum de cent mille (100 000) Dollars pour l'Autorisation Exclusive de Recherche. Ce montant sera porté, pendant la période d'Exploitation, à un pour cent (1%) de la masse salariale (hors prime et avantages) de l'Opérateur versée au titre des Opérations Pétrolières relatives à cette autorisation et portée dans les Coûts Pétroliers y relatifs.

L'Etat dispose d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer sur les programmes mentionnés. En cas de rejet desdits programmes, l'Etat doit motiver sa décision.

Article 27.1 Priorité au personnel qualifié national

Article 44. Des engagements liés à la formation des agents du ministère en charge des hydrocarbures et à la promotion de l'emploi

Article 44.1 Contribution du Contractant à la formation et au perfectionnement

Le Contractant contribuera à la formation et au perfectionnement des agents du Ministère chargé des Hydrocarbures et à la promotion de l'emploi suivant les modalités ci-après:

A compter de l'entrée en vigueur du Contrat, le Contractant s'engage à supporter, pour chaque Année Civile (et au prorata des mois, pour l'Année Civile au cours de laquelle le Contrat entre en vigueur et pour celle au cours de laquelle l'Autorisation Exclusive de Recherche prend fin) et jusqu'à la fin de l'Autorisation Exclusive de Recherche, des dépenses à concurrence de deux cent cinquante mille (250 000) Dollars au titre du plan annuel de formation et de promotion de l'emploi;

Dès l'octroi au Contractant de toute Autorisation Exclusive d'Exploitation, le Contractant s'engage à supporter, pour chaque Année Civile (et au prorata des mois, pour l'Année Civile au cours de laquelle l'Autorisation Exclusive d'Exploitation est octroyée et pour celle au cours de laquelle cette même autorisation prend fin) et par Zone Contractuelle d'Exploitation, des dépenses à concurrence de cinq cent mille (500 000) Dollars au titre du plan annuel de formation et de promotion de l'emploi.

Au vu de ces textes nous pouvons conclure que la loi sur le contrat de partage de production reprend et complète les textes précédents en matière de contenu local. Il est le plus complet et doit être considéré comme document de référence en la matière.

Lois générales

Charte Nationale des Investissements

Les secteurs pétrolier et minier font partie du champ d'action de la charte d'investissement du Tchad.

Cette charte en son article 2 stipule: « La Charte des Investissements de la République du Tchad, est adoptée en application des dispositions de la Charte des Investissements de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), constitue le cadre général de promotion des investissements tant nationaux qu'étrangers du secteur privé.

Objectifs de la charte

Article 4: *La présente Charte a pour objectif de favoriser la création et le développement des activités orientées vers:*

- 1. la valorisation des matières premières locales;*
- 2. la promotion des exportations;*
- 3. la promotion des biens et services destinés au marché intérieur;*
- 4. la création d'emplois durables et la formation de la main d'œuvre nationale;*
- 5. le transfert de technologies appropriées;*
- 6. la réalisation des investissements dans les zones à faible concentration industrielle conformément à la politique de décentralisation de l'Etat;*
- 7. la réhabilitation et l'extension des entreprises existantes;*
- 8. la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport des capitaux extérieurs.*

Partenariat avec le secteur privé

Article 9: Dans le cadre de sa politique de développement, l'Etat privilégie la concertation avec le secteur privé.

Entreprises et employés étrangers.

La charte des investissements du Tchad est bien ouverte aux étrangers dans la mesure où elle leur garantit les mêmes droits que les nationaux, les éventuelles limitations relèvent du code des marchés publics pour les entreprises et de l'autorisation de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi, généralement octroyée. Il importe de noter que généralement, les contrats des secteurs miniers et pétroliers ne relèvent pas du code des marchés publics, ceux du secteur pétrolier relevant du contrat de partage de production. Le titre 4 de la charte des investissements donne de manière explicite la liste des garanties aux étrangers.

TITRE IV.- GARANTIES GENERALES

Article 11: Les investissements privés sont librement effectués au Tchad sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et social de l'Etat notamment la protection de la santé, de la sécurité et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement.

Article 12: *Dans le cadre de la réglementation des changes instituée dans la zone franc et plus particulièrement celle de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC), l'Etat garantit la liberté de transfert des capitaux notamment:*

- les bénéfices régulièrement comptabilisés;*
- les fonds provenant de cession ou de la liquidation d'actifs;*
- les économies réalisées sur les salaires des personnes étrangères occupant un emploi dans une entreprise installée au Tchad.*

Article 13: *Les entreprises dont les capitaux proviennent d'autres pays ainsi que les succursales d'entreprises ressortissantes des pays tiers ont la faculté d'acquérir les droits de toute nature utile à l'exercice de leurs activités: les droits immobiliers, les droits de propriété intellectuelle, les concessions, les autorisations et permis administratifs, la participation aux marchés publics dans les mêmes conditions que l'entreprise tchadienne sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics.*

Article 14: *Les droits acquis de toute nature sont garantis aux entreprises régulièrement installées au Tchad.*

Article 15: *Les entreprises visées à l'article 13 ci-dessus ou leurs dirigeants sont représentés dans les mêmes conditions que les entreprises tchadiennes ou les nationaux dans les assemblées consulaires et dans les organismes assurant la représentation des intérêts professionnels et économiques.*

Article 16: *Dans l'exercice de leurs activités professionnelles, les employeurs et les travailleurs étrangers bénéficient de la législation du travail et des lois sociales dans les mêmes conditions que les nationaux. Ils peuvent participer aux activités syndicales et faire partie des organismes de défense des intérêts professionnels sous réserve des dispositions du Code de Travail.*

Article 17: *Les employeurs et travailleurs ne peuvent être assujettis à titre personnel à une taxe et contributions autres plus élevées que celles perçues sur les nationaux.*

Article 18: *Les entreprises étrangères bénéficient de la même protection que les entreprises tchadiennes et en ce qui concerne la protection des brevets, des marques et toute autre forme de la propriété intellectuelle, conformément aux dispositions des textes nationaux et internationaux en vigueur en la matière.*

Code du travail

Le code de travail du Tchad renferme des dispositions à prendre en compte dans l'élaboration d'une politique de contenu local dont quelques extraits sont présentés ci-dessous:

Livre 1.- des dispositions générales et des droits fondamentaux

Article 3: *Au sens du présent code, est considérée comme travailleur ou salarié quel que soit son sexe et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne appelée employeur tel que défini à l'article 4.*

Article 4: *Est considérée comme employeur toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui, sous sa direction et son autorité, utilise les services d'une ou de plusieurs personnes physiques moyennant rémunération.*

Section ii.- des contrats soumis au visa de l'office national pour la promotion de l'emploi

Article 67: *Les contrats cités ci-dessous doivent être passés par écrit et soumis avant tout commencement d'exécution, au visa de l'Office National pour la Promotion de l'Emploi:*

- contrats conclus avec des travailleurs de nationalité étrangère;
- *contrats nécessitant l'installation du travailleur hors du lieu d'embauche;*
- *contrats à durée déterminée à terme précis stipulant une durée supérieure à six mois; la durée s'entend renouvellement éventuel compris.*
- *contrats à durée indéterminée.*

Un décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale fixe les modalités de recrutement de la main-d'œuvre étrangère.

Secteur minier

Le secteur minier au Tchad est encore artisanal. Sa partie formelle est encore au niveau de la recherche et pas au niveau de l'exploitation. Cependant de nombreuses sociétés détiennent des permis et ont signé une convention avec l'Etat. Contrairement au secteur pétrolier, on y retrouve des compagnies tchadiennes, des compagnies à capitaux mixtes et des compagnies étrangères. Sur la question du contenu local, le code minier de 1995 reste la seule référence. Mais selon l'équipe du Ministère des Mines et géologie rencontrée, des démarches seraient en cours en vue de la révision dudit code.

Sur la base des données collectées, on soulignera que la notion du contenu local n'apparaît pas en tant que thème majeur de l'enjeu minier. Il est fait mention de quelques éléments du contenu local tels que la préférence nationale à performance et prix égaux pour les entreprises et à compétences égales pour le personnel dans les articles 68 et 69 respectivement. L'article 70 prescrit de conduire les activités de façon à favoriser le transfert de technologie. Ces articles restent trop généraux, limités et sans critères d'évaluation et de progrès dans le contenu local.

Eléments de contenu local suivants dans le **code minier de 1995:**

- Les préférences/privilèges accordés aux entreprises nationales (article 68).
- L'emploi, la formation technique et la promotion du Personnel Tchadien (article 69);
- Le transfert de Technologie (article 70);
- Prise en compte des aspects relatifs à la responsabilité sociale des entreprises, la protection et la gestion de l'Environnement (article 66)

Résumé du contenu local dans les textes

Les éléments de contenu local répertoriés dans les textes de loi sont regroupés dans le tableau d'analyse de la page suivante.

(Voir page suivante)

TABLEAU D'ANALYSE DU CONTENU LOCAL DANS LES TEXTES REGLEMENTAIRES DU TCHAD

| N° | Type | Référence | Objet | Contenu local | | | | | |
|----|---------------------------|---------------|--|--|--|--|--|---|------------|
| | | | | Formation | Emploi | Entreprises locales | RSE | Autres | Evaluation |
| 1 | Loi sur les Hydrocarbures | N°07/PC/TP/MH | Recherche, exploitation, le transport par canalisation des hydrocarbures au régime fiscal de ces activités sur le territoire de la République du Tchad | | | | Obligation d'indemniser les propriétaires des terrains pris Article 47, alinéa 1, 2 et 3. Articles 56, alinéa 2 et 57 alinéa 1, art 58 alinéa 2. Les dispositions relatives au montant des indemnités sont données par l'article 59, alinéa 2. | | |
| | | | | | | | | Obligation de protéger les sites (points d'eau, lieux de cultes, lieu de sépulture, etc. article 56 alinéa 2. | |
| | | | | | | | Article 56 alinéa 3: obligation de verser des redevances au CTD dont le pourcentage est fixé par un décret pris en conseil des ministres | | |
| | | | | | | Article 13: condition de participation de la Société Nationale | | | |
| | | | | 29.4 g Etude sur le recrutement et la formation du personnel local | 29.4 g Etude sur le recrutement et la formation du personnel local | | | | |

| N° | Type | Référence | Objet | Contenu local | | | | | |
|----|-----------------|---|--|--|--|---|---|--------|--------------------------|
| | | | | Formation | Emploi | Entreprises locales | RSE | Autres | Evaluation |
| 2 | Contrat type | | Contrat type de contrat de partage de production | Art 26. 2 Formation du personnel national | Priorité au personnel qualifié national (art. 26.1) | | | | Par Ministère du Pétrole |
| | | | | | | 25.6 Préférence aux entreprises tchadiennes | | | |
| | | | | | | 14.1 Niveau de la participation publique. Participation d'un montant maximal de vingt pour cent (20%) dans les droits et obligations attachés à cette Autorisation Exclusive d'Exploitation soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organe public (la « ParticipationPublique ») | | | |
| | | | | | | | 20.1 Obligation d'approvisionnement du marché intérieur | | |
| | | | | | Art 44.1 Obligation de contribuer à la formation et au perfectionnement | | | | |
| 3 | Loi Code Minier | Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant code minier | Code Minier | 69. L'emploi, la formation technique et la promotion du personnel tchadien | 69. L'emploi, la formation technique et la promotion du personnel tchadien | | | | |

| N° | Type | Référence | Objet | Contenu local | | | | | |
|----|------|-----------|-------------|---------------|--------|--|-----|--------------------------|------------|
| | | | | Formation | Emploi | Entreprises locales | RSE | Autres | Evaluation |
| | | | | | | 68. Préférence aux entreprises locales | | 66. RSE et environnement | |
| | | | Code Minier | | | 70. Transfert de technologie | | | |

Evaluation des éléments de contenu local dans les textes de loi

Nous avons vu à travers l'analyse des textes de loi que, bien qu'il n'y ait pas une loi sur le contenu local, on y retrouve des éléments divers de contenu local disséminés dans différents articles. Dans le but de passer à des étapes ultérieures, il importe d'évaluer et de noter l'impact de ces éléments.

Nous avons retenu deux éléments d'appréciation pour l'évaluation pour chaque élément de contenu local répartis selon les critères d'analyse retenus en page 7. Les éléments d'appréciation sont:

1. La précision de l'objectif
2. L'aspect contraignant pour sa mise en œuvre

Précision de l'objectif:

Afin d'évaluer la précision des objectifs, nous nous sommes basés sur les critères de l'acronyme 'SMART':

Spécifique au problème donné

Mesurable

Réaliste compte tenu du contexte

Atteignable dans un

Temps donné.

On constate que les éléments de contenu local dans les textes de loi sont spécifiques (personnel, entreprise...), réalistes mais ne sont pas toujours mesurables et n'ont pas toujours un délai pour être mis en œuvre. Quand l'objectif est précis et donc SMART il reçoit la note de 2, sinon il reçoit la note de 1.

Aspect contraignant

L'objectif peut être précis mais que se passerait-il s'il n'est pas mis en œuvre ? D'où la contrainte de mise en œuvre. Cette contrainte se présente souvent sous forme de pénalité. Un objectif qui a une contrainte sans être précis reçoit également la note de 2.

L'objectif qui est précis et a une contrainte de mise en œuvre reçoit la note de 3.

Avec ses critères nous obtenons une notation des éléments de contenu local notation présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Synthèse du contenu local dans les textes de loi

(Voir tableau ci-dessous)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CONTENU LOCAL DANS LES TEXTES DE LOI

| | Emploi | Formation | Fournisseurs locaux | RSE |
|---|--------|-----------|---------------------|-----|
| Loi No006/PR/2007 hydrocarbures | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Contrat type de partage de production | 1 | 2 | 1 | 1 |
| Loi No 821 /PR/MMEP/1995 du 20/10 1995 code minier | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Charte Nationale des investissements | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Code du travail | 2 | 1 | 1 | 3 |

Code de lecture

1: Les textes mentionne des éléments contenu local sans objectifs précis ni contrainte

2: Le textes mentionne des éléments de contenu local avec des objectifs précis ou contraintes

3:Le texte mentionne des éléments de contenu local avec objectifs précis et des contraintes

L'analyse de trois textes réglementaires clés des secteurs pétroliers et miniers plus le code des investissements et le code du travail montre une prise en compte du contenu local très limitée. En se basant uniquement sur les trois premiers textes clés des secteurs pétrolier et miniers et les 4 critères, nous avons 12 éléments d'appréciation. Avec des notes variant de 1 à 3 le score total est de 36 points si toutes les cases étaient vertes (note de 3). La somme de toutes les notes du tableau est de 13. Nous avons une moyenne de 13/36 soit 36%. On peut ainsi estimer la prise en compte du contenu local dans les textes à 36%. Ceci démontre les efforts à fournir pour atteindre une prise en compte d'au moins 2/3.

Limites du contenu local dans les textes actuels

Emploi: pas de critères chiffrés sur l'emploi du personnel local

Fournisseur local: Pas de critères chiffrés, pas de préférence quantitative

Formation: requise mais pas d'orientation précise

Evaluation: pas de système de suivi et contrôle.

La mise en place d'une législation pour améliorer le contenu local devra tenir compte de ses limites en incluant des objectifs précis, et être évolutif dans le temps sur l'emploi local, les fournisseurs locaux, et le suivi d'une analyse détaillée des postes dans le secteur pétrolier et minier. Ceci permettra de définir les catégories d'emploi et les objectifs de recrutement et formation des locaux pour chaque catégorie. Concernant les entreprises locales, la deuxième partie de ce rapport portant sur la présélection des entreprises donnera plus d'informations.

Analyse du cadre institutionnel du secteur minier et pétrolier

Aspects généraux

Le cadre institutionnel Tchadien dans les secteurs pétrolier et minier est dominé par les ministères et les organismes sous tutelle. Il y a lieu d'y ajouter quelques organismes relevant de la société civile. L'historique des différents ministères impliqués dans ces secteurs montre une certaine instabilité institutionnelle au Tchad. Les ministères voient leur périmètre d'action et leurs missions changer et évoluer dans des périodes relativement courtes selon les réorganisations. On note ainsi le cas type du ministère des mines et du pétrole qui a été scindé en deux:

- Ministère du pétrole,
- Ministère des mines et de la géologie

La direction de l'industrie initialement rattachée au ministère des mines est maintenant rattachée au ministère du commerce.

Ces changements en des laps de temps relativement courts compliquent le suivi des actions avec lesdits ministères. Nous constatons en effet que la plupart des connaissances à un poste donné sont attachées au titulaire du poste. A son départ une partie de la connaissance se perd. Ceci appelle à un mode de fonctionnement qui permette une traçabilité de l'itinéraire des responsables clés et la mise en place d'un d'archivage adéquat.

Afin d'analyser le cadre institutionnel, nous en avons initialement dressé la liste.

Liste des institutions liées au secteur minier, pétrolier ou en relation avec le contenu local

En concertation avec le groupe de travail la liste des institutions clés est la suivante:

Ministère du Pétrole

Ministère des Mines et Géologie

Ministère du Commerce et Industrie

SHT: Société des Hydrocarbures du Tchad

ARSAT: Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad

ONAPE: Office National de la Promotion de l'Emploi

ANIE: Agence Nationale des Investissements et des Exportations

CCIAMA: Chambre de Commerce, de l'Industrie de l'Agriculture, des Mines et de l'artisanat

Analyse des institutions

Afin d'analyser le cadre institutionnel, nous recherchons pour chaque institution les éléments suivants:

1. Les textes relatifs à leur création et fonctionnement;
2. Leur mission, mandat et tutelle;
3. Leur organigramme nominatif: rôles et responsabilités;
4. Leurs ressources de fonctionnement;
5. Leur degré d'autonomie;
6. **Leur rapport avec le contenu local;**
7. **Les mécanismes de contrôle du contenu local;**
8. **La répartition du personnel par niveau, catégorie et spécialité;**
9. **Le nombre total d'employés**

Ministère du pétrole et de l'énergie

Le Ministère du pétrole et de l'énergie est chargé de la conception, de la coordination, de la mise et du suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Energie et des Hydrocarbures.

A ce titre, il a la responsabilité, entre autres, des actions suivantes:

- Elaboration, application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, de transport et de stockage des hydrocarbures liquides et gazeux;
- Contrôle de la production, de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des produits pétroliers;
- Contrôle de la production, de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des Energies Conventionnelles;
- Promotion et développement des Energies Nouvelles et Renouvelables.

Le Ministère du pétrole et l'énergie est structuré comme suit:

- Une direction de Cabinet;
- Une inspection générale;
- Une administration générale;
- Des délégations régionales;
- Des sociétés sous tutelle

Le Ministère du Pétrole et de l'Energie mène ses actions à travers trois directions générales techniques et une inspection générale. Il s'agit de:

- La Direction générale du pétrole;
- La Direction générale des études économique, juridiques et de l'informatique;
- La Direction générale de l'énergie, et de l'inspection générale.

Les organismes et sociétés placés sous la tutelle du Ministère de l'Energie et du Pétrole sont:

- La Société des hydrocarbures du Tchad(SHT);
- La Société de raffinage de N'Djaména (SRN);
- La Société nationale d'électricité(SNE);
- L'Autorité de régulation du secteur pétrolier aval du Tchad(ARSAT);
- L'Agence tchadienne de la radioprotection et de la sécurité nucléaire(ATRSN)
- L'Agence de développement des énergies renouvelables au Tchad(ADER)
- Les missions des organismes et sociétés sous tutelle du Ministère

La SHT:

Elle a pour missions entre autres de:

- La prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux;
- Le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits pétroliers finis;
- La commercialisation des hydrocarbures liquides/gazeux et des produits finis;
- La réalisation des études en rapport avec ses activités;
- La formation et la promotion de son personnel national nécessaire à la maîtrise de tous les aspects du secteur des hydrocarbures.

La SHT gère la participation de l'Etat dans les contrats de partage de production. A ce titre elle est l'entreprise capable de jouer un rôle de premier plan dans le contenu local.

LA SRN:

- La conception et la construction de la raffinerie correspondent aux normes et standards internationaux;
- Le traitement du pétrole brut;
- L'approvisionnement des produits pétroliers de hautes qualités au Tchad et aux pays voisins;
- Promotion de la coopération et le développement gagnant-gagnant Tchad-Chine;
- Assure l'indépendance énergétique du Tchad;
- Promotion du développement de l'économie et du social local.

La raffinerie est dominée par le personnel et la technologie chinoise. Néanmoins au vu de son impact dans l'économie du Tchad la raffinerie constitue un élément important du contenu local.

La SNE:

Assure le service public de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'énergie électrique, la maintenance des ouvrages et des équipements, ainsi que le développement du secteur électrique dans l'ensemble du territoire national, en respectant autant: la règle du moindre coût, les normes de qualités, le développement d'un système de production d'électricité plus économique et plus fiable, la promotion des énergies renouvelables.

L'ARSAT:

- Contrôle les qualités et quantités des produits pétroliers au niveau de la raffinerie;
- Assure la régulation, le contrôle et le suivi des normes et des activités des exploitants et des opérateurs du secteur pétrolier aval, notamment celles des raffineries, des dépôts, des stations de distribution et des points de vente;
- Assure l'organisation des activités d'importation et d'exportation des produits pétroliers et dérivés;
- Veille à la constitution et à la gestion des stocks de sécurité et des stocks stratégiques;
- Gère les fonds destinés à assurer le fonctionnement des mécanismes de péréquation et des stabilisations des prix.

En termes de contenu local, l'ARSAT apporte son concours à la formation et au perfectionnement des personnels de l'Aval pétrolier.

L'ATRSN

L'Agence a pour mission de règlementer les activités impliquant des sources des rayonnements ionisants et des substances radioactives en vue d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les effets néfastes des rayonnements ionisants. A ce titre, elle est chargée de:

- Conseiller le gouvernement sur toute la question liée à la sûreté radiologique et à la sécurité nucléaire;
- Elaborer et proposer et toute réglementation dans le domaine de ses compétences;
- Délivrer, renouveler, modifier, suspendre ou annuler les autorisations relatives aux activités définies à l'article 2 de la Loi N° 002/PR/2008 du 6 janvier 2009;
- Promouvoir la recherche et assurer la formation dans les domaines de la radioprotection à des fins de contrôle réglementaire et biens d'autres.

L'ADER

A été créé par voie d'Ordonnance le 19 août 2013, L'Agence de Développement des Energies Renouvelables au Tchad (ADER) a pour objectif de mettre en œuvre des politiques et des stratégies de développement des Energies Renouvelables.

Comité national du contenu local

En partenariat avec l'APPA (Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole), le ministère du pétrole et de l'énergie a mis en place un Comité national sur le contenu local au Tchad. Ce comité est à ses débuts et n'est pas une structure autonome de gestion. Ces membres sont pour la plupart en formation et joue actuellement un rôle consultatif.

Ministère des mines et de la géologie

Le Ministère des mines et de la géologie est créé par décret N°891/PR/2011 du 31 août 2011, portant structure générale du gouvernement et attribution de ses membres. Il est chargé de la conception, de l'élaboration, la promotion, la coordination et l'application de la politique du gouvernement dans le domaine des mines et de la géologie. Le Tchad est

un pays à un grand potentiel minier encore sous-exploré et sous-exploité. En érigeant la Direction des mines et de la géologie du Ministère de pétrole et de l'énergie en un ministère et en renvoyant la direction de l'industrie au Ministère du commerce l'Etat tchadien entend donner une orientation plus claire au secteur minier et rendre son économie moins dépendante du pétrole.

Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement du Ministère de mines et de la géologie (MMG) sont régis par le décret N° 2322/PR/PM/MMI/2015. Aux termes de ce décret, le MMG est structuré en:

- 1) Une Direction de Cabinet régie par le Décret n°333/PR /PM/2002 du 26 juillet 2002 déterminant la composition et les attributions des cabinets ministériels et les textes modificatifs subséquents;
- 2) Une inspection générale comprenant un inspecteur général des mines et de la géologie;
- 3) Une administration générale comprenant le Secrétariat général qui coiffe trois directions générales à savoir, la Direction générale des mines et de la géologie, la Direction générale de la documentation, des études environnementales, juridiques et fiscales et de la Direction des ressources humaines et du matériel.
- 4) Un établissement sous tutelle à savoir, La Société nationale de ciment (SONACIM).

Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie

Comme son nom l'indique, le Ministère du commerce et de l'industrie est chargé de l'élaboration des stratégies et politiques générales du gouvernement dans le domaine de l'économie, du commerce et de l'industrie et de coordonner les différents aspects y relatifs avec les autres ministères.

Principales attributions du ministère

Les principales attributions (Décrets n°891/PR/PM/2011) du ministère portent: i) la définition et la mise en œuvre de la politique de promotion des investissements au Tchad; ii) l'élaboration et la mise en œuvre et le suivi des stratégies et politiques du gouvernement dans le domaine économique, commercial et industriel. Il a aussi la responsabilité d'octroi des agréments aux entreprises industrielles, la promotion des produits locaux, le développement du droit et de la pratique de concurrence, la réglementation et la promotion des mouvements associatifs et coopératifs, etc.

Les rôles et attributions des différentes directions et services techniques complètent la liste du rôle et attribution du Ministère.

Organisation et fonctionnement

L'organisation dudit ministère suit le même schéma que les autres ministères ci-dessus cités. Selon le décret N° 380/PR/PM/MCI/2013, le ministère est organisé ainsi que suit:

- *Directeur de Cabinet*
- **Inspecteur général**
 - ✓ Inspecteur général de l'industrie
 - ✓ Inspecteur général de l'économie
 - ✓ Inspecteur général du commerce
- **Secrétaire général**
 - Direction générale du commerce
 - Direction générale du développement industriel
 - Direction générale des PME
 - Direction des études, de la planification et des statistiques
 - Secrétariat permanent du désengagement de l'Etat dans les entreprises
 - Direction ressources humaines et du matériel

➤ **Etablissements clés sous tutelle**

- ANIE Agence Nationale des investissements et des exportations (ANIE).
- CCIAMA (Chambre de commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des mines et de l'artisanat

Agence Nationale des Investissements (ANIE)

Loi N° 004/PR/2008 portant Création d'une Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE)

Article 2: *L'Agence nationale des investissements et des exportations est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.*

Article 3: *L'Agence nationale des investissements et des exportations est placée sous la tutelle du Ministère en charge du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.*

Article 4: *L'Agence nationale des investissements et des exportations a pour mission d'encourager et de promouvoir les activités industrielles, commerciales et artisanales au Tchad.*

A ce titre, elle est notamment chargée de:

- *Apporter conseil et assistance technique intégrés aux promoteurs économiques dans la conception, la formulation, la réalisation et la gestion de leurs projets d'investissement et d'affaires conformément à la réglementation en vigueur;*
- *Informers, sensibiliser et encourager tous les opérateurs économiques en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat, des mines et d'agriculture;*
- *Aider les entreprises à accroître la compétitivité de leur produit sur le marché national et international;*
- *Constituer et mettre à la disposition des investisseurs une banque de données sur les opportunités d'investissements et les informations techniques;*
- *Délivrer aux opérateurs économiques toutes les pièces administratives nécessaires à leurs activités, en liaison avec les départements ministériels et institutions intéressés;*
- *Faciliter les opérations commerciales et industrielles à travers un guichet unique.*

Article 5: *L'Agence nationale des investissements et des exportations est administrée par un conseil d'administration et une direction.*

L'ANIE dispose du guichet unique de création des entreprises au Tchad. Toute entreprise créée au Tchad est enregistrée à l'ANIE.

L'ANIE classe les entreprises selon leur objet en cinq catégories:

- Industrielle
- Commerciale
- Services
- Artisanat
- Autres

Les fichiers des entreprises ne permettent pas de distinguer les entreprises exerçant spécifiquement dans le secteur pétrolier ou minier. Les entreprises qui se créent pour exercer dans ses secteurs doivent obtenir une autorisation préalable des ministères concernés avant de se faire enregistrer à l'ANIE.

L'ANIE ne distingue pas les entreprises créées par les étrangers de celles créées par les nationaux. Pour créer une société les étrangers doivent avoir une carte de séjour.

Les entreprises étrangères peuvent ouvrir des succursales au Tchad pour une durée maximale de 2 ans.

Chambre de commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des mines et de l'artisanat (CCIAMA)

En tant que chambre consulaire, le CCIAMA joue un rôle important entre les entreprises et les pouvoirs publics. Constituée pour représenter et défendre les intérêts des opérateurs économiques sur toute l'étendue du territoire, elle agit au bénéfice de l'économie de son ressort territorial.

Le CCIAMA a 130 membres et 7 sections:

- Commerce
- Agriculture, élevage, pêche (monde rural)
- Industries et Mines
- Artisanat et métiers
- Travaux public et bâtiments
- Services et professions libérales
- Transport et transit

Le CCIAMA a insisté sur le besoin de renforcement des capacités des entreprises au Tchad.

Office national pour la promotion de l'emploi (ONAPE)

Régi par le Décret N°471/PR/MFPT/92 du 10/09/92

Rôle de L'ONAPE

(cf.) article 4 du Décret N°471/PR/MFTPT/92 du 10/09/92:

1. - *Promotion de l'emploi et lutte contre le chômage et le sous-emploi;*
2. - *Ajustement des demandes et offres d'emploi;*
3. - *Placement, reconversion et mobilité de la main d'œuvre;*
4. - *Insertion et réinsertion des jeunes sortant de l'appareil éducatif, des déflatés et des non scolarisés;*
5. - *Diagnostic et établissement des besoins en main- d'œuvre qualifiée de tous les secteurs d'activité;*
- 6 - *Elaboration des statistiques du marché de travail;*
7. - *Développement des actions de formation, d'orientation, de conseil professionnel et d'initiation à la création de son propre emploi (auto-emploi) ou d'une micro entreprise;*
8. - *Délivrance des autorisations d'emploi et visa des contacts de travail;*
9. - *Etablissement des cartes de demandeur d'emploi, carte de travail et dossier des travailleurs nationaux et étrangers;*

Obligation de l'employeur

En matière de recrutement

1. - Communiquer à l'ONAPE toutes les offres d'emploi;
2. - Préciser le poste du ou des candidats demandés en décrivant le profil du poste proposé; les cartes des demandes d'emploi exigées doivent être renvoyées à l'ONAPE après confirmation de l'embauche;
3. - Transmettre à l'ONAPE copies des lettres d'embauches;
4. - Consulter le site Web de l'ONAPE

En matière de contrat des étrangers

Selon le Décret N°191/PR/MFT/96 du 15/04/96 réglementant les conditions d'embauche des travailleurs en République du Tchad, tout recrutement de travailleur étranger est subordonné à:

1. - *l'autorisation d'emploi préalablement délivré par le directeur de l'ONAPE*
2. - *au visa du contrat à durée déterminée;*
3. - *le dossier de demande d'autorisation d'emploi doit comprendre:*
 - *CV de l'employé;
 - *La copie du passeport et du visa d'entrée;
 - * *le profil du poste et de la durée correspondant au poste;*

* les différents certificats de travail successifs, justifiant l'expérience professionnelle et copie des diplômes

Evaluation de l'impact du contenu local dans les institutions

Nous avons initialement basé l'analyse du contenu local dans les institutions sur les neuf éléments. Au cours des discussions, quatre sont apparus plus pertinents:

- 1- Leur degré d'autonomie;
- 2- Leur rapport avec le contenu local;
- 3- Les mécanismes de contrôle du contenu local;
- 4- La répartition du personnel par niveau, catégorie et spécialité

Pour chaque institution nous attribuons à chacun des éléments une note de 0 à 4 sur la base suivante:

0: Eléments inexistant au niveau de l'institution

1: Elément existant mais pas de suivi

2: L'institution a un fort potentiel de mise en œuvre de l'élément

3: le niveau requis est bon (OK)

Avec ses critères d'appréciation, nous obtenons l'évaluation du contenu local dans les institutions présentées dans le tableau ci-après.

Synthèse du contenu local dans les institutions

| TABLEAU DE SYNTHESE DU CONTENU LOCAL AU NIVEAU DES INSTITUTIONS | Autonomie de Gestion | Rapport avec le contenu local | Mecanisme de controle du contenu local | Repartition du personnel |
|---|----------------------|-------------------------------|--|--------------------------|
| Ministère du Pétrole | 3 | 1 | 1 | Non obtenue |
| Ministère des Mines et géologie | 3 | 1 | 1 | informelle |
| Ministère du Commerce et Industrie | 3 | 1 | 1 | Non obtenue |
| SHT : Société Tchadienne des hydrocarbures | 3 | 2 | 2 | Non obtenue |
| ARSAT : Agence de régulation du secteur Aval | 3 | 1 | 1 | Obtenue |
| ONAPE : Office National de la promotion de l'emploi | 3 | 1 | 2 | Non obtenue |
| ANIE : Agence Nationale des Investissements et des Importations | 3 | 1 | 0 | Non requise |
| CCIAMA : Chambre Commerce Industrie Artisanat, Agriculture Mines et artisanat | 3 | 2 | 1 | Non requise |
| Comite du local Content | 0 | 2 | 0 | Non requise |

Code de lecture

0: Inexistant

1: Des éléments dans les textes mais pas toujours suivis

2: Fort potentiel de mise en œuvre du contenu local

3: Niveau Ok

Examen du tableau et limitations

L'examen du tableau montre que les institutions avec autonomie de gestion sont assez nombreuses et que l'on pourra donc en sélectionner celles à qui incombera la mise en œuvre de la politique de contenu local.

Dans le tableau de synthèse, en éliminant la colonne dédiée au personnel, nous avons 27 cases qui ont été effectivement évaluées avec une note de 1 à 3, soit un total maximum de 81 points. Le score actuel des 27 cases est de 45 points soit une moyenne de 55% (hormis la colonne dédiée au personnel).

Ce score supérieur à 50% indique une fois de plus que les institutions en place sont suffisantes pour leur confier une mission de mise en œuvre du contenu local. Il ne semble pas à ce point justifiable d'en créer d'autres pour la mise en œuvre de la politique de contenu local mais de redéfinir les textes régissant l'institution ou les institutions choisies en

termes de contenu local afin de mettre en place une division dédiée au contenu local dans le ou les ministères concernés et renforcer les capacités du ministère et de la division ainsi créer.

En effet, il ressort des discussions avec les ministères qu'elles n'arrivent pas à exercer un contrôle suffisant sur le peu de textes actuels. Ceci est dû en partie à la limitation des ressources humaines et qu'aucune institution n'a la mission formelle de mise en œuvre de la politique du contenu local. Cela s'explique aussi par le fait qu'il n'y a pas une loi spécifique au contenu local. La mise en place d'un nouveau texte de loi devra s'accompagner du choix de l'institution ou des institutions qui va la mettre en œuvre.

La SHT, la CCIAMA et le comité du contenu local sont les institutions à plus fort potentiel d'implication dans le contenu local en termes d'effets structurants.

L'ANIE enregistre toutes les compagnies qui se créent au Tchad. Mais aucun critère ne distingue celles opérant dans le secteur pétrolier et minier.

L'ONAPE devrait avoir la meilleure base des entreprises étrangères opérant dans les secteurs pétroliers et miniers car son autorisation est requise pour le permis de travail des étrangers. Malheureusement nous n'avons pas eu accès à la base de données en raison du déplacement de son directeur.

Ressources humaines

Hormis l'ARSAT, aucune institution ne nous a fourni la répartition de son personnel selon des critères de classification. Notre objectif était d'avoir une répartition du personnel de chaque institution afin de formuler les premiers éléments d'une mise en place future du renforcement des capacités. Cette absence d'information quasi générale montre les limitations de la gestion des ressources humaines dans les institutions. La gestion des ressources humaines apparaît comme un maillon faible et donc un point important pour le renforcement des capacités.

Conclusion et recommandations

L'analyse des textes de loi des secteurs pétrolier et minier du Tchad nous révèle le statut limité de ce pays au regard du contenu local. En matière de texte de loi, le taux de prise en compte du contenu local est de l'ordre de 36% sur la base de nos critères d'appréciation.

La capacité du cadre institutionnel de prendre en compte le contenu local est de 55% au regard de nos critères d'analyse. Ce résultat néanmoins ne tient pas compte des ressources humaines, maillon faible de la mise en œuvre du contenu local.

La gestion des ressources humaines, pour toutes les institutions mentionnées, apparaît comme un point fondamental au regard du renforcement des capacités. Il en est de même de la capacité actuelle limitée des ministères pour contrôler l'action des sociétés du secteur.

En matière de loi, les textes liés au contenu local devraient avoir des objectifs précis et chiffrés, ce qui faciliterait le contrôle.

La SHT, l'ARSAT et les ministères du pétrole et des mines sont les mieux disposés à intégrer et mettre en œuvre des politiques de contenu local. Il ne semble pas utile de créer une nouvelle institution pour la mise en place du contenu local.

L'option devra être choisie entre la création d'une nouvelle loi dédiée au contenu local ou la modification des lois actuelles relatives aux hydrocarbures et aux mines. Une plus ample réflexion doit être faite à ce sujet et la proposition définitive se fera à l'issue du séminaire avec le groupe de travail. La création d'une nouvelle loi devra s'accompagner de la modification structurelle de l'institution ou des institutions devant la mettre en œuvre, par la mise en place d'une direction dédiée au contenu local.

Le texte actuel demande une préférence nationale à compétence égale. Cette position nous semble défavorable aux entreprises tchadiennes car elles ne peuvent pas encore entrer en compétition à armes égales avec les entreprises internationales. Nous recommandons qu'à compétence égale l'entreprise tchadienne soit préférée si son offre financière est supérieure par rapport à l'entreprise étrangère dans la limite de 10%.

Vu la faiblesse du tissu local d'entreprise et l'étroitesse des marchés, nous recommandons également une préférence régionale similaire avec une limite de prix acceptable de 5 à 10%.

Pour le renforcement des capacités des entreprises du secteur pétrolier, les entreprises internationales du secteur seront mises à contribution avec un suivi régulier.

Deuxième partie: éléments préparatoires pour la présélection des entreprises

Introduction

Cette partie du rapport concerne l'activité pétrolière des entreprises au Tchad dans le but d'évaluer la participation des sous-traitants locaux et surtout de proposer une approche pour leur octroyer un meilleur accès aux contrats.

La collecte des données pour cette partie a été très limitée vu le temps imparti et l'allégation de confidentialité des données fréquemment avancée au niveau du ministère. Nous avons travaillé essentiellement sur la base des rapports procurés par:

- Consoltia
- Esso
- Glencore
- A. Doudjidingao

Activité pétrolière amont au Tchad

Le cœur des métiers des hydrocarbures est autour des puits et des plateformes pétrolières. La phase d'exploitation pétrolière comprend le développement (forage des puits initialement prévus) et une phase de soutien à la production au travers de nouveaux forages, de stimulation et maintenance (workover) des puits anciens. La majeure partie des coûts concerne le forage et tous les services rattachés de construction, d'évaluation et de mise en production des puits. Les appareils de forage constituent ainsi un indicateur de l'activité pétrolière. En général, plus il y a du « workover », plus le niveau général des technologies requises et donc leurs coûts baissent. On est donc en droit de s'attendre à un niveau plus élevé de sous-traitants locaux au cœur de métier.

Le tableau ci-dessous montre le nombre d'appareils de forage dans la sous-région en 2013/2014

| | | 2013 | 2014 |
|--------------|---------------------|------|------|
| GABON | | | |
| | Workover | 3 | 0 |
| | Total Drilling Rigs | 15 | 17 |
| | Total Active Rigs | 18 | 17 |
| CONGO | | | |
| | Workover | 2 | 2.9 |
| | Total Drilling Rigs | 7 | 5 |
| | Total Active Rigs | 9 | 7.9 |
| TCHAD | | | |
| | Workover | 6 | 5 |
| | Total Drilling Rigs | 9 | 10 |
| | Total Active Rigs | 15 | 15 |

On constate qu'avant la chute du prix du baril en 2015, le Tchad est un pays très actif, comparable au Gabon. Le nombre élevé de « rigs » de « workover » montre un rythme soutenu pour le maintien de la production au Tchad. Ce niveau d'activités élevé n'est malheureusement pas corrélé avec une participation appropriée des sous-traitants locaux dans l'activité tel que nous montre l'analyse des rapports de 2014 et 2015 de la première société pétrolière au Tchad, EEPCI.

EECPI: 'Esso Exploration Production Chad Inc' est un consortium amené par Esso et qui inclut Petronas et la SHT (Société des Hydrocarbures du Tchad. Ce consortium produit plus de 60% du pétrole tchadien. EECPI a produit 73 000 baril/jour en 2015. En tant qu'opérateur historique, la production de ses puits (depuis 2003 subit un déclin naturel. Ce déclin est compensé par une grande activité de soutien à la production qui inclut des forages de nouveaux puits, et la stimulation et la maintenance des puits existants.

La liste des sociétés pétrolières opérant au Tchad et leurs sous-traitants figure en annexe.

Extrait des rapports de EECPI

| Rapports 2014 et 2015 | | |
|--|-------|-------|
| Production et opérations | 2014 | 2015 |
| Dépenses de soutien à la production (milliard CFA) | 374 | 266 |
| Production (Bpj) | 78633 | 73226 |
| nb Bpj issue du soutien à la production | 65086 | 62730 |
| nb Bpj issue sans soutien à la production | 13547 | 10496 |
| nb de puits ajoutés | 76 | 37 |
| nb total de puits en service | 697 | 686 |
| Débouchés économiques locaux | | |
| Fournisseurs tchadiens (milliards CFA) | 34 | 60 |
| Fournisseurs camerounais (milliards CFA) | 48 | 45 |

L'analyse du rapport de EECPI au regard de la production du Tchad montre que:

La production pétrolière du Tchad est due en grande partie aux activités de soutien à la production qui incluent de nouveaux forages et des workover.

Cette activité génère en 2015 62730 barils sur 73226 soit 85% de la production tchadienne pour un coût total de 226 milliard de FCFA.

Avec la baisse des prix du baril, le soutien à la production demeure une activité nécessaire tant que le prix de revient du baril est au-dessus du prix de vente.

EEPCI annonce que le montant des contrats versé aux fournisseurs locaux est de 34 MM en 2014 pour le Tchad et 48 pour le Cameroun soit seulement 9% en pourcentage local et 22% en contenu régional pour le soutien à la production qui dans ce cas est clairement au cœur de l'activité pétrolière au Tchad. Il est vrai que cette valeur augmente en 2015 mais reste très faible.

La deuxième partie du rapport 2015 de EECPI rend compte directement sur le pourcentage effectif de contenu local des activités de EECPI. En effet elle donne le coût total du projet Tchad et le montant total dépensé au Tchad, donc dans l'économie tchadienne à travers les fournisseurs locaux:

| | | |
|---|--|------|
| Total dépenses du Tchad(milliardsCFA) | | 60 |
| Total dépenses au Tchad(milliardsCFA) | | 1100 |

Il en ressort un contenu local de 5,4% (soit 60/1100)

Ce chiffre est révélateur du très faible niveau de contenu local au niveau des fournisseurs tchadiens. Nous pouvons affirmer que le chiffre réel est encore plus faible que celui affiché. Ceci est dû au fait des limitations des capacités locales pour vérifier les comptes des multinationales.

Les raisons de la faiblesse de ce taux tiennent à plusieurs raisons liées au cadre légal non contraignant, à la volonté de l'entreprise opératrice et surtout au niveau des entreprises locales et leur capacité à répondre aux exigences des opérations pétrolières.

Fournisseurs locaux

EEPCI affirme avoir consulté plus de 1000 fournisseurs locaux. D'autres sources donnent un maximum de 60 entreprises locales ayant participé comme sous-traitants dans le secteur pétrolier. Dans tous les cas le taux de contenu local de 5,4% reste faible. Celui de 60 entreprises sur 1000 est tout aussi faible et appelle à s'interroger sur les raisons de cette faiblesse.

Les discussions avec différentes parties dont la chambre de commerce ainsi que l'analyse des différents documents ont donné plusieurs raisons que nous pouvons classer en cinq catégories:

1. La nature et les exigences des opérations pétrolières
2. Les capacités de l'entreprise (compétences techniques, managériales)
3. Les exigences de l'administration
4. Les limites du tissu industriel local
5. La capacité de financement

A ces points s'ajoutent les canaux de communication des appels d'offre.

Il ressort de la visite sur le terrain que le renforcement des capacités concernera toutes les cinq catégories.

Il faut noter que les opérations pétrolières ont des caractéristiques qui les différencient des autres activités, parmi lesquelles:

- La complexité technologique
- Le haut niveau d'expertise
- Les coûts élevés
- La sécurité
- La qualité
- Les délais

Il apparaît ainsi clairement que les entreprises locales ne peuvent pas entrer en compétition dans toutes les opérations où ces critères sont exigés. Ceci appelle à faire une classification des opérations afin d'ouvrir et former les entreprises locales aux opérations plus accessibles.

Critères de répartition du contenu local à travers les entreprises

Cas du Nigéria et de l'Angola

Dans le cadre du contenu local, le Nigeria a promulgué une loi en 2010 sous le titre 'Nigeria Oil and Gas Industry Content Development Bill'. Ce texte regroupe les activités pétrolières en 17 catégories. Chaque catégorie contient plusieurs éléments (parfois plus de 10). A chaque élément est affecté un objectif de contenu local. Le texte sur le contenu local du Nigeria contient plus de deux cents objectifs à suivre. Un tel suivi requière une grande administration: le '*Nigeria Content Development Monitoring Board*'.

L'Angola a retenu trois régimes pour classer tous les contrats du secteur pétrolier dans sa loi sur le contenu local. Les différents régimes sont issus du Décret 127/03 qui définit la notion d'entreprise locale et le type de contrats qui leur est réservé.

Régime exclusif: Le domaine exclusif réservé aux entreprises locales

Régime mixte: Le domaine où un joint-venture avec une entreprise locale est exigé.

Régime non exclusif: Pas d'exigence de contenu local

L'Angola comme le Nigeria ont un point commun dans leurs lois sur le contenu local. Il s'agit de la définition d'une entreprise locale:« Entreprise dont la majorité du capital est détenue par les nationaux. »

Conséquences et cas du Tchad

La définition nigériane et angolaise du contenu local ne cible pas directement l'impact du contenu local dans l'économie nationale, lieu où se mesure l'effet réel des politiques mises en place. Il s'agit de favoriser le transfert d'une forme de richesse du secteur pétrolier vers les ressortissants du pays. Le risque de cette approche est la création à terme d'une oligarchie de gens riches plutôt que l'élargissement de la prospérité à grande échelle dans le pays.

La situation du Tchad est historiquement et légalement différente. La loi tchadienne n'a pas intégré la notion d'entreprise locale comme une entreprise à capitaux majoritairement détenus par des ressortissants locaux. Il nous semble judicieux de ne pas recommander la modification de cette notion au niveau de l'Agence Nationale des Investissements. Nous recommandons que la mesure du contenu local s'oriente plutôt vers les retombées réelles des contrats dans l'économie nationale, dans la création de valeur ajoutée, d'emplois, d'améliorations sociales.

Afin de proposer une option pour le Tchad, nous avons analysé l'activité pétrolière issue de différents rapports.

Classification des activités

Recherche de critères avec possibilité de mise en œuvre simple

Nous présentons ci-dessous uniquement les activités des principaux sous-traitants à titre d'exemple. Il est vrai qu'il s'agit de sous-traitants internationaux mais ce qui importe à ce niveau c'est leur domaine d'activité.

L'examen des domaines d'activités à la lumière des métiers du secteur mène à la classification suivante que nous prôtons:

- Activités directes: liées directement à la recherche et exploitation: en vert
- Activités de soutien aux activités directes: en jaune
- Activités générales: en bleu

| Sous-traitants | Domaines d'activité |
|-----------------------------|---|
| Pride Foraso | Forage de puits de pétrole |
| Schlumberger | Services de forage |
| TCC/Sub-Saharanservices/KBC | Installation sur champs et station de pompage |
| Wilbros /Spie-Capag | Pipeline |
| David terrassement | Routes et autres |
| Doba Logistics ou SDV | Logistique |
| Coris | Télécommunication |
| Taylor | Restauration et autres services d'ordre général |

Activités directes

Se caractérisent par la complexité scientifique et technologique ainsi que le niveau des finances.

Mise en œuvre: haut niveau d'expertise spécifique au domaine

Activités de soutien

Complexité moins élevée. Service que l'on retrouve dans la vie courante mais qui requière une bonne connaissance de la nature des opérations pétrolières pour être au niveau des exigences du secteur.

Activités générales

Services courants. Nécessite une faible imprégnation de la nature des opérations pétrolières

Tableau de classifications des principales catégories d'activité du secteur pétrolier

Exemple de classification des activités pétrolières du secteur amont du Tchad

| Description | Activités directes | Activités de soutien | Activités générales |
|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| Ingénierie "Front end" | 1 | | |
| Fabrication | 1 | | |
| Approvisionnement matériel spécialisé | 1 | | |
| Forage et construction du puits | 1 | | |
| Ingénierie pétrolière | 1 | | |
| Recherche et développement | 1 | | |
| Sismique prudhomme transmission sic acquisition/interprétation | 1 | | |
| Ingénierie des réservoirs | 1 | | |
| Services de production | 1 | | |
| Traitement/ Modélisation des données | 1 | | |
| Gestion des projets/Consulting | 1 | | |
| Traitement des déchets | | 2 | |
| Sante Sécurité environnement | | 2 | |

| Description | Activités directes | Activités de soutien | Activités générales |
|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| Télécommunication | | 2 | |
| Installation | | 2 | |
| Inspection/tests/certifications | | 2 | |
| Positionnement | | 2 | |
| Maintenance | | 2 | |
| Construction civiles et routes | | | 3 |
| Finances / assurances/droit | | | 3 |
| Services administratifs et fournitures | | | 3 |
| Transport et transit | | | 3 |
| Restauration | | | 3 |
| Hôtellerie | | | 3 |

Définition des objectifs mesurables du contenu local

Afin d'assurer le suivi et contrôle, les objectifs du contenu local au Tchad doivent être simple, mesurable, facile à mettre en œuvre à moyen terme.

Nous proposons de se baser sur la classification des activités et affecter un objectif de pourcentage unique par catégorie (par du montant total des contrats exécutés par les entreprises locales). Proposition initiale:

- Activités directes: 20%
- Activités de soutien: 50%
- Activités indirectes: 80%

On a ainsi une règle de type Pareto aux extrêmes et 50-50 au milieu.

Nous recommandons de ne pas faire de domaine exclusif à 100%.

Dans les activités directes, au vu des niveaux de financement requis, la SHT pourra jouer un rôle important pour atteindre les objectifs.

Conclusion: Eléments pour la présélection des fournisseurs locaux

Sur le plan de la Classification

La classification servira de guide pour la sensibilisation des entreprises locales. Elles seront aussi classées selon leur aptitude à postuler dans les activités directes, de soutien ou générale.

Les contrats attribués devraient avoir un profil qui reflète un caractère de type IRL: International Régional Local où l'on retrouverait facilement les entreprises suivantes:

- Activités directes: international
- Activités de soutien: régional
- Activités générales: local

Sur le plan administratif

Les entreprises désireuses de participer aux contrats du secteur pétrolier devront se faire enregistrer au Ministère du pétrole. Le ministère du pétrole tiendra une base de données des entreprises locales du secteur. Les attributs de cette base seront définis sur des critères simples mais évolutifs.

Les entreprises seront régulièrement informées des contrats par la compagnie opératrice et le ministère en collaboration avec la chambre de commerce (CCIAMA).

Les critères définis permettront de « noter » les entreprises, de les évaluer et de mieux cibler le renforcement de leur capacité.

La base de données permettra également si besoin est de faire des listes restreintes.

Impliquer les compagnies opératrices dans le renforcement des capacités des compagnies locales.

Accorder une préférence chiffrée aux entreprises locales de 10% et régionales de 5% sur leur offre.

Une revue périodique (semestrielle) avec les compagnies opératrices permettra de faire le point.

Troisième partie: Proposition de grandes lignes pour l'évaluation et le suivi de contenu local au Tchad

Introduction

L'objectif de cette dernière partie est de proposer de grandes lignes pour l'évaluation et le suivi du contenu local au Tchad.

Dans tout système de management le contrôle tient un rôle clé sans lequel des résultats durables ne peuvent être obtenus. La discussion avec le groupe de travail confirme que, quel que soit ce qui sera retenu, l'exécution et le contrôle d'exécution demeurent le maillon essentiel de la mise en œuvre du contenu local.

Les analyses et recommandations de la partie 1 et 2 de ce rapport constituent la base des grandes lignes proposées. De ce fait cette partie du rapport sera relativement courte. Le mécanisme de contrôle devra prendre en compte les deux éléments clés qui sont:

- Le cadre légal et Institutionnel
- Les acteurs du secteur que sont
- Institutions
- Sociétés pétrolières
- Sociétés sous-traitantes
- Société civile

Cadre légal et institutionnel

D'après les analyses des première et deuxième parties, il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle institution pour le contenu local, mais de l'intégrer comme une direction qui fera partie de l'une des institutions en place. Trois solutions sont possibles:

La SHT sera un acteur très important du contenu local. Elle assurera la gestion de la participation de l'Etat. Si la mission du suivi du contenu national lui est confiée, elle deviendrait juge et partie.

L'ARSAT en tant qu'organe de régulation peut bien jouer ce rôle. Mais elle est limitée au secteur Aval. La mission de contrôle du contenu local à l'ARSAT nécessiterait une extension de son mandat sur le secteur Amont.

Le ministère est actuellement l'entité qui pourra jouer ce rôle avec le moins de changement dans ses missions.

Toutefois une modification de la loi sur les Hydrocarbures est nécessaire pour introduire de véritables objectifs et missions de contrôle du contenu local au Tchad. Cette modification pourra être sous la forme d'une loi ou d'une ordonnance qui complètera la loi sur les hydrocarbures. Elle inclura entre autres:

- La définition d'une entreprise locale et l'entreprise régionale
- Les modes de classification des activités
- Les objectifs à atteindre dans chaque catégorie (pourcentage du montant des contrats exécutés)
- L'entité qui exerce le suivi et le contrôle
- Les pénalités en cas de non-exécution

Les acteurs

La gouvernance du contenu local pourra être institutionnalisée au travers de:

- Une direction au ministère du pétrole
- Une direction au ministère des mines

Parmi leurs attributions:

- Tenir une base de données des entreprises et leur classification
- Veiller à ce qu'elles soient informées des appels d'offre
- Enregistrer les contrats et leur montant prévisionnel et final
- Veiller au renforcement de capacités des entreprises locales
- Etre l'interlocuteur des sociétés pétrolières en matière de contenu local

Les entreprises internationales

Les entreprises opératrices doivent avoir une interface pour le contenu local.

Les entreprises internationales doivent outre leur plan de formation du personnel mettre en place des plans de formation de leurs sous-traitants nationaux.

Elles doivent rendre un rapport trimestriel sur le contenu local selon un plan prédéfini.

Elle participe à une réunion semestrielle avec le ministère; le ministre pourra inviter un représentant des entreprises à ces réunions

Annexes

Sommaire

- Liste des membres du groupe de travail
- Liste des textes consultés
- Organigramme du ministère de l'énergie et du pétrole
- Organigramme du Ministère des mines et de géologie
- Organigramme du Ministère de l'économie, du commerce
- Plan de collecte des données et de suivi: Organisations et personnes consultées.
- Liste des sociétés pétrolières opérantes au Tchad
- Liste des sous-traitants principaux
- Rapport préliminaire de la visite du 20 au 30 juin à Ndjamena

Liste des membres du groupe de travail (Novembre 2015)

| Nom | Position | Institution |
|-----------------------------|-------------------------|---|
| Brahim Souleymane Nourène | Point focal | Directeur général adjoint du commerce - Ministère de l'économie, du commerce et du tourisme |
| Bechir Abdoulaye Adam | Représentant titulaire. | Directeur général des études - Ministère du pétrole et de l'énergie |
| Hosseine Tchaguidi Youssouf | Représentant suppléant | Conseiller - Ministère du pétrole et de l'énergie |
| Tedebaye Titimbaye | Représentant titulaire | Ministère des mines et de la géologie |
| Mahamat Zenelssakha | Représentant suppléant | Ministère des mines et de la géologie |
| Oumar Ali Fadoul | Membre | Institut National Supérieur de Pétrole |
| Antoine Doudjidingao | Consultant | Enseignant chercheur - GRAMP-TC/Université de N'Djamena |
| Samidjidou Aberouman Haggar | Membre | Conseil National des Pétroliers |
| ZENAL-ABDINE Ibrahim Cherif | Membre | Directeur général adjoint CCIAMA |
| Rhovys Mardochée | Membre | Chargé de Communication - ONG ADES |
| Djadda Mouta Adji | Membre | Chef d'Equipe Inspection et Suivi - ARSAT |
| A. Goni Bichara | Membre | Conseiller - Conseil économique, social et culturel |
| Valérie Commelin | Membre | Membre du Comité technique du contenu local - SHT |
| Aboubakar Adam | Membre | Directeur général adjoint de l'économie Ministère de l'économie, du commerce et du tourisme |

Liste des textes consultés

- Loi portant gestion des revenus pétroliers
- Loi No006/PR/2007 relative aux hydrocarbures
- Ordonnance No 001/PR/2010 contrat type de partage de production
- Décret N 796/PR/PM/MPE/2010 approbation contrat type de partage de production
- Contrat type de partage de production
- No 003/PR/2013 assiette de recouvrement des droits applicables aux hydrocarbures
- Loi No 821 /PR/MMEP/1995 du 20/10 1995 code minier
- Charte Nationale des investissements
- Structure du gouvernement
- Code du travail

Organigramme du Ministère de l'énergie et du pétrole

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ministre de l'Energie et de Pétrole <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Directeur de Cabinet</i> ➤ Inspecteur General <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspecteur Affaires financières, audit, matériel ✓ Inspecteur Affaires juridiques, administratives |
|---|

- ✓ Inspecteur affaires techniques
- **Secrétaire Général**
 - *Direction générale du pétrole*
 - Direction de l'exploration et développement
 - Direction production et transport
 - Direction Raffinagestockage distribution
 - *Direction générale de l'Energie*
 - Direction Electricité
 - Direction énergiere renouvelable
 - Planification énergétique
 - *Direction générale études économiques juridique informatique*
 - Direction études économiques et fiscales
 - Direction Etudes juridiques et contentieux
 - Direction banque des données et informatique
 - *Direction ressources humaines*
 - *Direction des Etudes environnementales*
- **Etablissement sous tutelle**
 - SNE: Société nationale d'électricité
 - SHT: Société hydrocarbure du Tchad
 - ATRSN: Radioprotection et sécurité nucléaire
 - ARSAT: Autorité de régulation du secteur pétrolier aval
 - ADER: agence développement des énergies renouvelable
 - ARSE: Agence regulation secteur électricité

Organigramme du Ministère des mines et de la géologie

- Ministre des mines et de la géologie**
- *Directeur de Cabinet*
 - **Inspecteur General**
 - ✓ Inspecteur General de l'Industrie
 - ✓ Inspecteur General des Mines
 - **Secrétaire Général**
 - Direction générale géologie et mines
 - Direction de la géologie
 - Direction laboratoire d'analyse
 - Direction Mines et carrières
 - Direction générale documentation, études environnement juridique fiscales
 - Direction ressources humaines et du matériel
 - **Etablissement sous tutelle**
 - SONACIM: Société Nationale de Ciment (de Baoré)

Organigramme du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie

- Ministre de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie**
- *Directeur de Cabinet*
 - **Inspecteur General**
 - ✓ Inspecteur Général de l'Industrie
 - ✓ Inspecteur Général de l'Economie
 - ✓ Inspecteur Général du Commerce
 - **Secrétaire Général**
 - Direction Générale du Commerce
 - Direction Générale Développement Industriel
 - Direction Générale des PME
 - Direction Etudes, Planification et Statistiques
 - Secrétariat Permanent du Désengagement de l'Etat dans les Entreprises
 - Direction Ressources Humaines et du Matériel

➤ **Etablissement sous tutelle**

- CCIAMA (Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, des Mines et de l'Artisanat)
- SONACIM: Société Nationale de Ciment (de Baoré);
- La Société Industrielle des Matériels Agricoles et d'Assemblage des Tracteurs(SIMATRAC);
- La Nouvelle Société de Textile du Tchad (NSTT);
- La Société de Jus de Fruits de Doba;
- Le Complexe Industriel laitier de Mandalia;
- La Société Cotonnière du Tchad - Société Nouvelle « COTONTCHAD-SN);
- Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE).

Plan de collecte des données et de suivi: Organisations et personnes consultées

| Libellé | Contact | Date de la visite | Remarques et documents manquants |
|--|--------------|-------------------|----------------------------------|
| Cadre institutionnellégal | | | |
| Institutions | | | |
| Min Pétrole | B. Adam | 21 juin 2016 | Personnel |
| Min Mines | T. Titimbaye | 23 juin 2016 | Personnel |
| Min Commerce | B. Nourène | 22 juin 2016 | |
| SHT | V. Commelin | 28 juin 2016 | Personnel |
| ARSAT | D. Adji | 27 juin 2016 | |
| ANIE | S. Mikerbi | 28 juin 2016 | |
| ONAPE | | 28 juin 2016 | Directeurndéplacement |
| Ch Commerce | M. Wanon | 29 juin 2016 | |
| Lois | | | |
| Loi N° 1/ PR gestion des revenus pétroliers | B. Adam | 24 juin 2016 | |
| Loi N°006/PR/2007 hydrocarbures | B. Adam | 24 juin 2016 | |
| Ordonnance N° 001/PR/2010 contrat type de partage de production | B. Adam | 24 juin 2016 | |
| Décret N°796/PR/PM/MPE/2010 approbation contrat type de partage de production | B. Adam | 24 juin 2016 | |
| Contrat type de partage de production | B. Adam | 24 juin 2016 | |
| N°003/PR/2013assiette de recouvrement des droits applicables aux hydrocarbures | B. Adam | 24 juin 2016 | |
| Loi N°821/PR/MMEP/1995 du 20/10/1995 code minier | T. Titimbaye | 23juin 2016 | |
| Charte Nationale des Investissements | S. Mikerbi | | A récupérer auprès de l'ANIE |
| Code du travail | | | |
| Structure du gouvernement | B. Nourène | 24 juin 2016 | |
| Loi sur la concurrence | B. Nourène | 23 juin 2016 | |
| Loi sur la métrologie | B. Nourène | 23 juin 2016 | |
| Loi sur la normalisation | B. Nourène | 23 juin 2016 | |
| Activités | | | |
| Champs pétroliers | | | |
| Sociétés opératrices, types d'activités actuelles: exploration, développement, production, etc.: | B. Adam | | |
| Historique de productions annuelles jusqu'en 2003 à 2016 | B. Adam | | |
| Projections d'activités et de production pour les années à venir | B. Adam | | |
| Projections d'activités et de production pour les années à venir | B. Adam | | |

| Libellé | Contact | Date de la visite | Remarques et documents manquants |
|---|---------------------|--------------------------|---|
| Historique de production nationale et projection | B. Adam | | |
| Programme d'exploration en cours; | B. Adam | | |
| Historique annuel des appareils de forage en activité | B. Adam / S. Melari | | Revoir le PF du Min/Pétrole |
| Liste sous-traitants internationaux, domaines d'activités | B. Adam | | |
| Liste sous-traitants locaux, domaines d'activités | A. Doudjidingao | | |
| Montant des investissements annuels du secteur pétrolier | A. Doudjidingao | | |
| Entreprises opératrices du secteur pétrolier | B. Nourène | | |
| Répartition du personnel | | | Voir ONAPE |
| Catégories | | | |
| Niveau hiérarchique | | | |
| Nationaux | | | |
| Expatriés | | | |
| Sous traitants clés du secteur pétrolier | | | |
| Répartition du personnel | B. Nourène | | Voir ONAPE |
| Catégories | | | |
| Niveau hiérarchique | | | |
| Nationaux | | | |
| Expatriés | | | |
| Formation | | | |
| Filières universitaires | A. Doudjidingao | | |
| Autres formations | A. Doudjidingao | | |
| Accords bilatéraux pouvant affecter l'activité | B. Nourène | | |
| Accords multilatéraux pouvant affecter l'activité | B. Nourène | | |

Liste des sociétés pétrolières opérantes au Tchad

| Noms des sociétés | Bassins | Blocs | Région | Phases |
|---|--|--|--|----------------|
| 1- Consortium Esso, Petronas et SHT PCCL | Doba | Kome, Miandoum, Bolobo, Nya, Moudouli, Maikeri et Timbré | Logone Oriental | En production |
| 2- Glencore (PetrochadManagara) et SHT | Doba | DOB et DOI | Logone oriental | En production |
| 3- Glencore (Griffiths Energy Tchad) et SHT | Doseo et Borogop | Chari East Dosseo | Moyenchari & Salamat | En exploration |
| 4- Glencore (Griffiths Energy DOH) et SHT | Doba | DOH | Logone Oriental | En exploration |
| 5- CNPCIC/Clividen, SHT | Madiago, Lac Tchad, Bongor, Doba west et Salamat | Madiago East et Ouest, Lac Thad, Bongor oust, Dobaouets et Salamat | Chari Baguirmi, Lac Thad, Mayo Kebbi & Tandjilé & Chari Baguirmi, Logone Oriental et Salamat | En production |
| 6- United Hydrocarbon | Doba, Lac Tchad, Largeau | DOC(Belanga), DOD(Mbiku), Lac Tchad United, Largeau III | Logone occidentale, Lac Tchad et Borkou | En exploration |
| 7- Global Petroleum | Doba | DOE, DOF, DOG, DjadoIII, et Largeau V | Logone oriental, Tibesti et Borkou | En exploration |
| 8- Sas Petroleum | ERDIS | Erdis IV | Ennedi | En exploration |
| 9- GTI Regalist | Boba et Doba west (WD) et Largeau | DOA, WD2-2008 et Largeau IV | Logone occidentale, Logone orientale, Logone et Borkou | En exploration |
| 10- Opic Africa | Chari et Lac Tchad | Chari sud II (BCS), Chari ouest III (BCO) et Lac Tchad bloc1 | Moyen Chari, Logone occidentale et Lac Tchad | En exploration |
| 11- ERHC Energy | Dosseo | BDS-2008 | Moyenchari | En exploration |
| 12- Moncrief | | Bloc charisudI, 50% do bloc sud II; Bloc Erdi III | | |
| 13- Meige | | Largeau | | |

Les sociétés sous-traitantes

| N° | Noms | N° | Noms |
|----|-----------------|----|--------------|
| 1 | GEODIS | 15 | CIS |
| 2 | SPIE OIL | 16 | ENCOBAT |
| 3 | SCHLUMBERGER | 17 | HYDRAC |
| 4 | WOOD GROUP | 18 | TRADEX |
| 5 | GEO OIL | 19 | LSGP |
| 6 | GAS ESP | 20 | BGP |
| 7 | WEAHTER FORD | 21 | CNLC |
| 8 | BAKER HUGUES | 22 | CPTDC |
| 9 | GWDC | 23 | ECGTC |
| 10 | PSN | 24 | AVMAX |
| 11 | GER | 25 | SOS Int CHAD |
| 12 | DENYS | 26 | STARS |
| 13 | FMC TECHNOLOGIE | 27 | SOLUXE |
| 14 | EXPRO | | |

NB: concernant les sociétés sous-traitantes, la liste n'est pas exhaustive, il peut y exister d'autres sous-traitants qui ne sont identifiées dans cette liste.

Rapport préliminaire de la visite du 20 au 30 juin 2016 à Ndjamena

Projet de la CNUDED

Renforcement des capacités et Amélioration des effets structurants du secteur de ressources minérales dans les pays de la CEEAC

Volet des activités au Tchad

Le Consultant International

Le Consultant National

Ndjamena, le 29 juin 2016

L'Officier des Affaires économiques

Unité spéciale sur les commodités

CNUCED, Palais des Nations

Genève

RAPPORT INTERMEDIAIRE DE LA MISSION AU TCHAD DU 20 au 30 JUIN 2016

OBJET DE LA MISSION

Cette mission fait suite au séminaire de lancement du projet à Ndjamena en novembre et décembre 2015 avec la participation d'un groupe de travail dont les membres sont issus des institutions liées au secteur minier, pétrolier, commerce et la société civile. Cette phase a pour objet la collecte des données et informations et l'analyse du contexte tchadien vis-à-vis des retombées économiques du secteur minier et pétrolier ou plus simplement du contenu local direct et indirect issu des secteurs en question. Cette analyse est une étape préparatoire qui fournira l'état des lieux du Tchad et les écarts fondamentaux à prendre en compte pour la formulation d'une stratégie de contenu locale dans le secteur minier et pétrolier.

Ce rapport préliminaire, rédigé au dernier jour de la mission, est essentiellement descriptif et méthodologique. A l'issue de l'analyse des données et informations collectées, le rapport final sera produit. Il sera présenté lors du séminaire de restitution, et d'orientation du contenu local au Tchad

ASPECTS METHODOLOGIQUES

Cette phase se divise en trois parties:

- A. Collecte des données et structure d'analyse
- B. Analyse et propositions
- C. Séminaire de restitution et orientation sur le renforcement des capacités

La collecte des données s'est faite autour des 3 thèmes suivants:

1. Le cadre légal et institutionnel
2. Les activités pétrolières et minières au Tchad
3. Les ressources humaines

Pour chacun des thèmes, nous avons établi:

-La liste des documents et informations à collecter

-Les critères et la structure des informations à extraire en vue de l'analyse

-Les remarques

La collecte des données s'est effectuée avec le soutien essentiel du Point Focal du projet et l'appui des points focaux de chaque institution. Nous avons également eu l'occasion d'être reçu par la haute hiérarchie des institutions concernées notamment:

- ❖ Son Excellence
 - Monsieur le Ministre du Pétrole,
- ❖ Le DG de la SHT

- ❖ L'Inspecteur Général du ministère des mines
- ❖ Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole
- ❖ Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce et de l'Industrie
- ❖ La Vice-présidente de la Chambre du Commerce.

Un tableau récapitulatif du plan et de suivi de la collecte des données est présenté à la fin du rapport. Il inclut contacts, documents et type d'informations collectés.

1-COLLECTE DES DONNEES ET STRUCTURE D'ANALYSE

1-1 Cadre Légal

Suite aux discussions avec le groupe de travail, la liste des textes légaux et réglementaires des secteurs minier et pétrolier est la suivante:

| |
|---|
| Loi portant gestion des revenus pétroliers |
| Loi No006/PR/2007 relative aux hydrocarbures |
| Ordonance No 001/PR/2010 contrat type de partage de production |
| Decret N 796/PR/PM/MPE/2010 approbation contrat type de partage de production |
| Contrat type de partage de production |
| No 003/PR/2013 assiette de recouvrement des droits applicable aux hydrocarbures |
| Loi No 821 /PR/MMEP/1995 du 20/10 1995 code minier |

A ces textes s'ajoutent d'autres plus généraux tels:

| |
|--------------------------------------|
| Charte nationale des investissements |
| Code du travail |
| Structure du gouvernement |
| Loi sur la concurrence |
| Loi sur la métrologie |
| Loi sur la normalisation |

1.2 Critères et structure d'analyse

En prenant connaissance des textes réglementaires nous recherchons tous les articles qui ont trait directement ou indirectement au contenu local. Nous avons retenu les critères suivants pour l'analyse des textes vis-à-vis du contenu local:

| Reference de la loi | Object | Contenu local | | | | | |
|------------------------|--------|---------------|--------|-----------|---------------------|-----|------------|
| | | No article | Emploi | Formation | Fournisseurs locaux | RSE | Evaluation |

RSE: responsabilité sociétale des entreprises

Le tableau complet et l'analyse qui en découle sera présenté dans le rapport final de la mission.

1.3 Institutions

Suite aux discussions avec le groupe de travail, la liste des institutions concernées est la suivante:

| |
|-----------------------------|
| Ministère pétrole |
| Ministère mines et géologie |

| |
|---------------------------------|
| Ministère commerce et industrie |
| SHT |
| ARSAT |
| ONAPE |
| SNE |
| ANIE |
| CCIAMA |

1.4 Critères et structure d'analyse

Pour chaque institution nous recherchons:

| |
|--|
| 1. Les textes relatifs à leur création et fonctionnement; |
| 2. Leur mission, mandat et tutelle; |
| 3. Leur organigramme nominatif: rôles et responsabilités; |
| 4. Leurs ressources de fonctionnement; |
| 5. Leur degré d'autonomie; |
| 6. Leur rapport avec le contenu local; |
| 7. Les mécanismes de contrôle du contenu local; |
| 8. La répartition du personnel par niveau, catégorie et spécialité; |
| 9. Le nombre total d'employés |

2. ACTIVITES

2.1 Sociétés opératrices

Dans le contexte Africain des pays producteurs de pétrole, le Tchad est un pays de taille moyenne par sa production et ses réserves. Son activité pétrolière est récente (2003) comparée aux anciens pays tel que l'Algérie, le Nigeria et l'Angola. Le Tchad est un pays enclavé et son activité pétrolière se déroule on shore. Les données et informations recueillies ont pour but d'évaluer le niveau d'activités afin de mieux comparer le Tchad aux autres pays, et faire une classification pertinente des différents domaines de l'activité. Nous pourrions ainsi vérifier la réponse du système éducatif et de l'entrepreneuriat face au défi du contenu local. Pour se faire nous nous appuyons sur les données et informations suivantes:

1. Liste des champs pétroliers:
 - a. Sociétés opératrices, types d'activités actuelles: exploration, développement, production, etc.
 - b. Historique de productions annuelles de 2003 à 2016;
 - c. Projections d'activités et de production pour les années à venir.
2. Historique de productions nationales et projection pour les années à venir;
3. Programme d'exploration en cours et à venir;
4. Appareils de forage: Nombre et historique d'appareils de forage disponibles et en activité;
5. Montant des investissements annuels du secteur pétrolier;
6. Sous-traitants internationaux;
7. Sous-traitants locaux.

Hormis les informations fournies par le ministère du pétrole, nous nous sommes référés aux présentations de certaines sociétés telles Glencore pour avoir le montant des investissements sur certains champs et le type de personnel utilisé.

Hormis la présentation de Glencore, les informations sur les autres compagnies pétrolières en matière d'investissement sont très limitées.

2.2 Sous-traitants

Nous avons obtenu la liste des sous-traitants étrangers mais sans autres informations notamment sur les investissements et le personnel. Concernant les sous-traitants locaux Les fichiers de l'ANIE ne nous renseignent pas sur les entreprises nationales sous-traitantes des secteurs minier et pétrolier. Nous nous appuyons sur les informations de l'étude suivante: « *Les opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques et entreprises locales, par Dr Doudjidingao Antoine, 2013* »

2.3 Secteur Minier

Bien que disposant de nombreux indices de minéraux notamment de l'or, ce secteur est encore à l'état de prospection. L'activité s'y résume aux travaux classiques de prospection dont le contenu local très limité. Le contenu local y prendra son essor lors de la phase d'exploitation. La situation actuelle permet de mettre en place un cadre de contenu local avant le début de l'exploitation. Nous avons néanmoins recueilli la liste des permis et de leurs titulaires pour la prospection de l'or.

2.4 Société civile

La mission s'est poursuivie par la visite des organisations de la société civile notamment la Chambre de commerce et le groupement des marketeurs des produits pétroliers au Tchad. Nous n'avons pas collecté de données mais recueilli les avis sur l'état des lieux des entreprises locales dans les secteurs minier et pétrolier, leurs problèmes et leurs attentes.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

Nous avons recherché dans un premier temps à connaître le profil de personnel des principaux acteurs à savoir les sociétés, les institutions, les sous-traitants selon la répartition suivante:

- i. catégorie de métiers
- ii. niveau de d'expertise
- iii. niveau de responsabilité
- iv. nationaux et expatriés

Nous avons aussi cherché à recueillir le type de formations offertes par les sociétés et sous-traitants à leur personnel et les coûts des formations.

Cette partie de la collecte des données a été la moins aboutie de par l'accès difficile à l'information et la réticence, ce qui traduit une certaine limitation des institutions en matière de gestion des ressources humaines.

CONCLUSION

Les rencontres se sont globalement bien déroulées. La qualité des informations recueillies a été:

- Bonne pour le cadre légal et institutionnel
- Moyenne pour l'activité des sociétés du secteur
- Très limitée pour les ressources humaines.

Mais la mission a récolté un nombre suffisant d'informations pour poursuivre ses analyses. Les informations manquantes figurent sur la fichier '*plan et suivi de la collecte des données*' et confiées au point focal pour être complétées dans la mesure du possible. Ces données compléteront le rapport final qui portera sur l'analyse et les propositions. La mission tient à saluer le travail excellent de facilitation mené par le point focal, la disponibilité des contacts du groupe de travail, des institutions et la chambre du commerce et remercie la haute hiérarchie pour l'intérêt et le soutien qu'elle manifeste à l'endroit de ce projet.

Samuel SafoTchofo
Consultant International
Antoine Doudjidingao
Consultant National

Ampliation:

-Le Point Focal du projet, Directeur Général Adjoint du Ministre du Commerce et de l'Industrie
Brahim Souleymane Nourene
-Groupe de travail